

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 Octobre 2018

L' an 2018 et le 10 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de VANÇON Claude Maire

**Présents** : M. VANÇON Claude, Maire, Mmes : REVOY Françoise, THIRION Geneviève, MM : DAUTREVILLE Rémi, DROGUET Julien, GATTO Cédric, GROSJEAN Olivier, LAGATIE Stéphane, PETITJEAN Christophe

Excusé(s) : M. FELTEN Fabrice  
Absent(s) : Mme JEANMICHEL Annie

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 04/10/2018

**Date d'affichage** : 11/10/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LAGATIE Stéphane

**Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - 2018-051  
ELECTRIFICATION RURALE : Extension du réseau pour alimenter le bâtiment agricole du GAEC des Co'Pains - 2018-052  
Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.  
- 2018-053  
PARTICIPATION FINANCIERE : GAEC DES CO'PAINS - 2018-054  
REMPACEMENT DES COMPTEURS D EAU - 2018-055  
ATTRIBUTION D UN LOT DE BOIS FAÇONNES - 2018-056  
VENTE DE GRUMES FACONNEES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS (HOUPPIERS ET PETITS BOIS) AUX AFFOUAGISTES  
- 2018-057  
VENTE DE GRUMES FACONNEES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS (HOUPPIERS ET PETITS BOIS) AUX AFFOUAGISTES  
- 2018-058  
VENTE EN BLOC ET SUR PIED - 2018-059

**Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2018 a été approuvé.**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL**

**réf : 2018-051**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative suivante sur le budget principal :

- Article R 2151 : - 2930.20 €
  - Article R 2151/041 : + 2930.20 €
  - Article D 2031 : - 2930.20 €
  - Article D 2031/041 : + 2930.20 €
- A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTRIFICATION RURALE : Extension du réseau pour alimenter le bâtiment agricole du GAEC des Co'Pains  
réf : 2018-052

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Extension du réseau pour alimenter le bâtiment agricole du GAEC des Co'Pains.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 13 342.00 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au titre de son programme "Extension" au taux de 60 % sur le montant HT, le Syndicat Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

En application de la décision du comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19/06/2018, la participation financière de la commune s'élèverait à 18% de la dépense HT, ce qui représente 2401.56 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention,
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale des Vosges.

réf : 2018-053

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la collectivité de VALLEROY LE SEC et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Après en avoir délibéré,

*Décide :*

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

#### PARTICIPATION FINANCIERE : GAEC DES CO'PAINS

réf : 2018-054

Suite au chiffrage du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, d'un raccordement du bâtiment agricole du GAEC des Co'Pains pour 16 100 € HT au taux de participation de la commune à hauteur de 16%, le conseil municipal confirme que la commune paiera la facture totale et définitive mais qu'elle prendra à sa charge 800.52 € maximum et réclame une participation financière au GAEC des Co'Pains à hauteur de 1601.04 €.

Une convention est établie avec le GAEC des Co'Pains.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### REPLACEMENT DES COMPTEURS D EAU

réf : 2018-055

Après avoir répertorié la date de mise en service des compteurs de notre commune, producteur et distributeur d'eau potable pour une partie du village, le maire propose au conseil municipal de remplacer tous les compteurs qui ont plus de 10 ans, ce qui devrait améliorer notre valeur de rendement, soit 32 compteurs répertoriés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'effectuer ces travaux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### ATTRIBUTION D UN LOT DE BOIS FAÇONNES

réf : 2018-056

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. NICOT Jimmy n'habite plus le village , et est parti en laissant son bois d'affouage 2016/2017 sans en payer la totalité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer la partie du bois non réglée au plus offrant en informant tous les habitants du village.

Les offres seront à déposer chez M. PETITJEAN Christophe.

Les propositions seront examinées le 17/10/2018 au soir.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### VENTE DE GRUMES FAÇONNEES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS (HOUPPIERS ET PETITS BOIS) AUX AFFOUAGISTES

réf : 2018-057

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le conseil municipal de VALLEROY LE SEC

- Fixe comme suit la destination des produits des parcelles 29, 31 r et diverses pour les produits accidentels de l'année, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019

- **Vente de grumes façonnées** au cours de la campagne 2019 / 2020

- **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes (campagne 2019 /2020)

- Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles
- Décide de répartir l'affouage par feu
- Désigne Messieurs PETITJEAN Christophe, DAUTREVILLE Rémi et FELTEN Fabrice comme les 3 garants responsables
- Fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 31 juillet 2020 (à l'expiration de cette date les affouagistes pourront être déchus de leurs droits)
- Fixe le prix unitaire du stère à 6€
- Autorise le Maire à signer les contrats ou conventions correspondants
- Approuve le règlement d'affouage pour la campagne 2019 / 2020
- Accepte la vente en contrat d'approvisionnement des produits proposés par le service bois de l'O.N.F

La parcelle de hêtres n°22 est dans une situation sanitaire préoccupante, suite à la sécheresse de l'été 2018.

De nombreux hêtres (50%) ont séché sur pied : il est donc nécessaire d'agir en janvier/février 2019 (prévu à l'assiette 2019/2020) et d'achever l'exploitation en automne 2019 si la commune espère pouvoir retirer une valeur commerciale de ces bois (vente en contrat d'approvisionnement).

Il en est de même pour la parcelle 31r où la sécheresse et maladie ont fortement dégradé la valeur de ces bois.

D'où le report des parcelles 3a, 4, 9a, 11, 14, 16, 17 prévues dans le plan d'aménagement forestier, pour ne pas mettre sur le marché des cubages trop importants.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### VENTE DE GRUMES FACONNEES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS (HOUPPIERS ET PETITS BOIS) AUX AFFOUAGISTES

réf : 2018-058

Monsieur le Maire et M. PETITJEAN Christophe exposent au conseil municipal l'état sanitaire de la parcelle 22 ; en effet, de nombreux hêtres de cette parcelle ont séché durant la période de sécheresse. Ils proposent donc au conseil municipal de procéder à l'abattage des hêtres secs début 2019.

Le conseil municipal de VALLEROY LE SEC, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe comme suit la destination des produits de la parcelle 22 et diverses pour les produits accidentels de l'année, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019

#### **Vente de grumes façonnées** au cours de la campagne 2018 / 2019

- **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes (campagne 2018 /2019) Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles
- Décide de répartir l'affouage par feu
- Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles
- Désigne Messieurs PETITJEAN Christophe, DAUTREVILLE Rémi et FELTEN Fabrice comme les 3 garants responsables

- Fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 31 juillet 2019 (à l'expiration de cette date les affouagistes pourront être déchus de leurs droits)
- Fixe le prix unitaire du stère à 6 €
- Autorise le Maire à signer les contrats ou conventions correspondants
- Approuve le règlement d'affouage pour la campagne 2018 / 2019
- Accepte la vente en contrat d'approvisionnement des produits proposés par le service bois de l'O.N.F

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE EN BLOC ET SUR PIED

réf : 2018-059

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le conseil municipal de Valleroy le sec

- Fixe comme suit la destination des produits des parcelles 18 et 19, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019
  - **Vente en bloc et sur pied** en 2019 par les soins de l'Office National des Forêts

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- Mise aux normes de la salle de réunion,
- Règlement de service de l'eau en cours d'élaboration.

En mairie, le 06/11/2018  
Le Maire  
Claude VANÇON